

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/079
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
20 juin 2023

**MARCHE DE REALISATION DE TENNIS COUVERTS
SUR L'ILE DE LA COMMUNE – EXONERATION DE
PENALITES (32)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON

Arthur DEHAENE à Yann QUENOT

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Yann QUENOT est nommé SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Claude KOPELIANSKIS, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des marchés portant sur la réalisation de tennis couverts sur l'Ile de la Commune prévoit des pénalités de retard ;

CONSIDERANT que les présents marchés ont été mis en dévolution par voie de marché global et forfaitaire et divisés en 7 lots :

- Lot n°1 : VRD / Gros Œuvre / Fondations spéciales ;
- Lot n°2 : Charpente bois / Couverture / Bardage ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium et acier ;
- Lot n°4 : Second Œuvre (menuiseries intérieures bois, plâtrerie, peinture, sols durs) ;
- Lot n°5 : Electricité ;
- Lot n°6 : Chauffage / Déshumidification ;
- Lot n°7 : Sols sportifs et Accessoires de jeux ;

CONSIDERANT qu'au vu du Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux sept lots, les pénalités suivantes sont applicables :

Lot n°1 : VRD / Gros Œuvre / Fondations spéciales

Les prestations n'ont pas été terminées dans les délais impartis : le titulaire avait jusqu'au 31 mars 2023 pour lever l'intégralité des réserves. Ces dernières n'ont été levées que le 3 mai 2023, soit avec 35 jours de retard.

Le montant des pénalités applicables pour ce lot s'élève à 43 608,05 € HT.

Lot n°5 : Electricité

Les prestations n'ont pas été terminées dans les délais impartis : le titulaire avait jusqu'au 31 mars 2023 pour lever l'intégralité des réserves. Ces dernières n'ont été levées que le 5 mai 2023, soit avec 33 jours de retard.

Le montant des pénalités applicables pour ce lot s'élève à 11 004,05 € HT ;

CONSIDERANT, cependant, que les retards ci-dessus consignés sont liés à des difficultés d'approvisionnement auxquelles ont dû faire face les titulaires des deux lots, dans un contexte économique tendu en raison des événements géopolitiques actuels, que cette situation n'était ni prévisible ni anticipable pour les titulaires des marchés, et que la Ville a souhaité accompagner les sociétés cocontractantes dans ce contexte ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la bonne volonté des sociétés ainsi que la qualité finale d'exécution des prestations sur les deux lots concernés ;

CONSIDERANT qu'au regard de ces éléments, la Ville doit faire preuve d'une application raisonnée des pénalités conformément à la jurisprudence administrative ainsi qu'aux récentes directives ministérielles ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

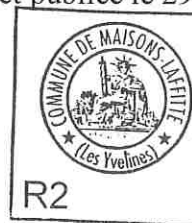
Décide à l'unanimité,

1 – DE RENONCER à l'application des pénalités à l'encontre de :

- la société BATI OUEST, titulaire du lot 1 – VRD / Gros Œuvre / Fondations spéciales, pour un montant de 43 608,05 € HT.
- la société VIOLA, titulaire du lot 5 – Electricité, pour un montant de 11 004,48 € HT.

2 – D'AUTORISER le Maire ou son représentant à intervenir sur tout acte lié à cette exonération des pénalités de retard.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the right of the official stamp.

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20230626-23-079-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023